

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: J6126307 du: 31/05/18

ASCORIA SAS CONCARNEAU

ROUTE DE QUIMPER - KM3

BP 90640

29186 CONCARNEAU

FRANCE

Affaire n° : K019250 Commande WEB :
Commande : Payeur : C11233
Compte client : C11233 Référence : 95564091

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
REV_BODEMER	LEXMARK - T6/M	S8 - LOCATION SUIVAN	1.00	19.88	19.88 €	C220		
	Ascoria CONCAR	NEAU: Periode du 01/05	/2018 au 3	1/05/2018				
	Par BENOIT BRIA	ARD						
REV_BODEMER	LEXMARK - T6/MS8 - LOCATION SUIVANT CONTRAT					19.88	19.88 €	C220
	Ascoria CONCARNEAU : Periode du 01/05/2018 au 31/05/2018							
	Par BENOIT BRIA	ARD						
REV_BODEMER LEXMARK - X950dhe - LOCATION SUIVANT CONTRAT					1.00	93.19	93.19 €	C220
	Ascoria CONCARNEAU : Periode du 01/05/2018 au 31/05/2018							
	Par BENOIT BRIARD							
CONDITIONS DE	REGLEMENT :					<u> </u>		
03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOT	AL HT €	132.95	€
Le	31/07/18	132.95 € C220	20%	26.59 €	TOTAL TVA		26 50 6	

CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	132.95 €
Le	31/07/18	132.95 € C220	20%	26.59 €	TOTAL TVA €	26.59 €
					TOTAL TTC € Acompte	159.54 € 0.00 €
Montant	159.54 €	TVA ACQUITTEE SUR L				
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	159.54 €			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1